

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_114
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 7 juillet 2026

5 – Affaires statutaires

Point 5.2 Statuts du centre de télé-enseignement universitaire (CTU)

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20 Membres présents : 12 Membres représentés : 10 Total : 22	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
--	--

**Vu les articles D 714-77 à D714-82 du code de l'éducation ;
VU la proposition du conseil stratégique du 27 mai 2026 ;
VU l'avis favorable du CSAE du 16 juin 2026.**

Le Centre de Télé-enseignement Universitaire (CTU) de l'Université Marie et Louis Pasteur est un service chargé principalement de l'enseignement à distance et de la formation continue. Anciennement rattaché au SupFC, le CTU est désormais un service général de l'Université.

Il regroupe dix filières réparties dans trois domaines : Droit-Économie-Gestion, Sciences Humaines et Sociales, et Santé-Sciences Techniques.

Le CTU est administré par un Conseil stratégique de 22 membres et dirigé par un directeur nommé pour cinq ans par le président de l'université.

Le Conseil stratégique définit les orientations, approuve les actions du CTU et prépare son budget.

Le Bureau du CTU organise l'année universitaire et propose les évolutions de l'offre de formation.

Les représentants des personnels enseignants et administratifs sont élus selon des modalités précisées par les statuts.

Les membres présents et représentés du Conseil d'administration approuvent la création du CTU et les statuts de ce service.

Besançon, le 7 juillet 2026

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur



Annexe 5.2.1 : Vote du conseil stratégique du SUP-FC du 27 mai 2026
Annexe 5.2.2 : statuts du CTU

Université Marie et Louis Pasteur
1 rue Claude Goudimel
25030 Besançon cedex
Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr

Procès-verbal du Conseil Stratégique du SUP-FC

Séance du 27 mai 2026

Etaient présents ou représentés :

Mme Angélique BONJOUR (visio)
M. David BOUQUAIN (visio)
M. Fabrice BOUQUET
M. Raphaël COUTURIER (visio)
M. Hugues DAUSSY
M. Christophe DE CASTELJAU (visio)
M. François GIRARDOT
M. Pierre JOUBERT
M. Fabrice LALLEMAND
Mme Juliette RODRIGUES
Mme Branka RUPIC (visio)
M. Clément TERRASSON
Mme Catherine TIRVAUDEY

Était invitée :

Mme Maëva BOILLOT

Etaient excusés :

M. Rudy CHAULET, M. Philippe GONCALVES, M. Emmanuel HAFFEN, Mme Béatrice LAPEROU-SCHNEIDER, M. David MARKEZIC.

13 personnes présentes ou représentées sur 18 membres. Quorum atteint.

Le conseil a démarré à 10h15.

Ordre du jour :

1. Projet de restructuration du SUP-FC
2. Questions diverses

1 Projet de restructuration du SUP-FC

Monsieur Fabrice Lallemand rappelle le contexte et présente l'organigramme du service au 1^{er} janvier 2026.

Il présente ensuite les résultats financiers pour l'année 2025 et le budget prévisionnel pour l'année 2026. Pour l'année 2025, le budget représente 1 145 752€ de recettes pour 1 080 416€ de dépenses. Pour l'année 2026, le budget est revu légèrement à la baisse, soit 1 087 383€ de recettes et 1 026 446€ de dépenses.

M. Lallemand expose ensuite le bilan du Centre d'Accompagnement Pédagogique en présentant les missions du CAP et les projets en cours.

La décision a été prise de retirer la responsabilité du CAP à Monsieur Adam Duperron. Les Vice-Présidents (Mme Anne-Laurence Ferrari, Monsieur Pierre Joubert et Monsieur Laurent Guyard) assurent la continuité de la réalisation des missions d'ingénierie pédagogique. Le CAP intégrera la Direction de la Formation et de l'Insertion Professionnelle.

Messieurs Joubert et De Casteljaou présentent en quelques mots la DFIP, ses objectifs et ses principales missions.

Le Centre de Certification et le CAP intégreront la DFIP. Le SUP-FC sera donc réorganisé en une composante d'enseignement à distance.

Dans le cadre de la restructuration du service, il est nécessaire d'en réviser les statuts.

L'ébauche des nouveaux statuts a été présentée en Bureau et a été amendée par les membres du Bureau.

Les statuts sont présentés aux membres du COS et sont modifiés en fonction des différentes remarques et sont ensuite soumis au vote du conseil.

Vote des statuts

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Les statuts sont adoptés et seront proposés aux votes des instances de l'université.

La prochaine étape de la restructuration du service consiste en la mise en place de *work package*, relatifs entre autres à la stratégie de communication, à la stratégie RH, à la carte de formation ou encore à la nouvelle identité du service.

Les membres du futur service ont mené une réflexion à propos du nouveau nom du service.

Plusieurs noms et acronymes ont été présentés aux membres du COS. L'avis des membres du conseil rejoint celui des membres du Bureau, soit conserver **CTU**.

Vote pour conserver le nom CTU

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le nom CTU est adopté en remplacement de SUP-FC.

Fin de la séance à 11h30.

Statuts du centre de télé-enseignement universitaire de l'Université Marie et Louis Pasteur

Article 1

Il est créé au sein de l'Université Marie et Louis Pasteur (UMLP) un service général, régi par les articles D714-77 à D714-82 du code de l'éducation qui prend le nom de : Centre de Télé-enseignement Universitaire (CTU) de l'Université Marie et Louis Pasteur. Le CTU est un service commun pluridisciplinaire de l'UMLP.

Article 2

Le Centre de Télé-enseignement Universitaire a pour missions :

- de dispenser un enseignement à distance ;
- de participer aux actions de formation continue en lien avec le SEFOCAL ;

Toutes ces actions peuvent être conçues et réalisées en collaboration avec les UFR, instituts et écoles internes et les autres services communs de l'UMLP. Pour réaliser ces missions, le CTU peut passer convention avec d'autres organismes. Il peut être fédéré par convention, pour les activités de certains de ses départements, avec d'autres CTU.

Article 3

Le Centre de Télé-enseignement Universitaire comprend dix filières disciplinaires réparties en trois domaines :

- domaine Droit Economie Gestion (DEG) : filière Administration Economique et Sociale (AES), filière Finance, Capacité en Droit ;
- domaine Sciences Humaines et Sociales (SHS) : filière Français Langue Etrangère (FLE), filière Géographie, filière Histoire, DAEU-A* ;
- domaine Santé et Sciences Techniques (SST) : filière Informatique, filière Mathématiques, DAEU-B*, filière Sciences pour l'ingénieur.

*DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires). Le DAEU-A et DAEU-B constituent la même filière.

Article 4

Le CTU est administré par un Conseil stratégique et dirigé par un Directeur, assisté d'un Bureau.

Article 5

Le Conseil stratégique comprend 22 membres :

1. Six membres de droit (ou leur représentant) :
 - a. le Président de l'UMLP
 - b. le Directeur général des services
 - c. le Directeur du CTU

- d. le Directeur de l'UFR SJEPG
- e. le Directeur de l'UFR SLHS
- f. le Directeur de l'UFR ST

2. Quatre membres désignés :

- a. deux membres désignés par le Conseil d'Administration dont un étudiant.
- b. deux membres désignés par la CFVU de l'UMLP dont un étudiant.

3. Douze membres élus par les personnels du CTU :

- deux représentants des personnels administratifs du CTU ;
- dix enseignants et enseignants-chercheurs titulaires (un par filière pour chacune des dix filières).

Le président de l'UMLP a la possibilité d'inviter toutes personnes utiles au débat selon l'ordre du jour

Article 6

Pour chaque filière, les membres enseignants et enseignants-chercheurs élus du Conseil stratégique le sont au scrutin majoritaire à un tour, plurinominal.

Sont électeurs et éligibles tous les personnels titulaires enseignants-chercheurs et enseignants, effectuant un minimum de 24 heures-équivalent TD pour le compte du CTU au titre de l'année universitaire au cours de laquelle se déroule le scrutin.

Un enseignant ou enseignant-chercheur est électeur/ éligible pour toutes les filières (dans lesquelles il intervient sous réserve d'effectuer, au niveau du CTU, le nombre d'heures minimum indiqué ci-dessus. Toutefois, un enseignant ou enseignant-chercheur ne peut pas se porter candidat au titre de plusieurs filières.

Pour chaque collège, chaque électeur dispose d'autant de voix que de sièges à pourvoir.

Article 7

Deux représentants des personnels administratifs sont élus au scrutin uninominal à un tour. Sont électeurs et éligibles les personnels administratifs titulaires et contractuels en poste depuis 1 an effectuant tout ou partie de leur service au CTU à la date du scrutin.

Article 8

1. En cas de vacance définitive du siège d'un membre désigné, notamment en cas de perte de qualité à être désigné, il est procédé à son remplacement par le Conseil d'administration de l'UMLP.

2. En cas de vacance définitive du siège d'un enseignant élu, il est fait appel au suivant de liste non élu ou, à défaut, il est procédé à une élection partielle sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme du mandat.

3. En cas de vacance définitive du siège d'un personnel administratif, il est procédé à une élection partielle sauf si la vacance intervient moins de six mois avant le terme du mandat.

Article 9

La durée du mandat des membres élus et désignés est de quatre ans pour les membres personnels et de deux ans pour les membres étudiants.

Article 10

Le Conseil stratégique du CTU se réunit sous la présidence du Président de l'UMLP ou de son représentant. En cas d'empêchement, les membres de droit peuvent désigner un représentant.

Les réunions ont lieu sur convocation du président de l'UMLP au moins une fois par an ou à la demande du Président de l'UMLP ou du tiers des membres du Conseil.

Les décisions sont acquises à la majorité des membres en exercice, présents ou représentés. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 11

Le directeur du CTU est nommé pour cinq ans par le Président de l'UMLP sur proposition du Conseil stratégique du CTU et après avis du Conseil d'Administration de l'UMLP. Il est choisi parmi les membres du personnel enseignants ou enseignants-chercheurs titulaire intervenant au CTU ou susceptible de pouvoir enseigner au CTU. Son mandat est renouvelable une fois. Le directeur nomme le directeur des études.

Article 12

Le Conseil stratégique est chargé notamment des attributions suivantes :

1. d'approuver le programme général des actions correspondant aux missions définies à l'article 2 et d'en contrôler l'exécution ;
2. d'arrêter le projet de budget et de le soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration de l'UMLP.

Article 13

Le Bureau est constitué :

- du Directeur du CTU;
- du Directeur des études ;
- des responsables des diplômes du CTU ;
- du responsable administratif qui peut se faire assister du responsable de la scolarité du CTU.

Il se réunit sur convocation du Directeur ou à la demande d'un de ses membres.

Article 14

Le bureau est chargé notamment des attributions suivantes :

- propose l'organisation de l'année universitaire,
- propose des modifications de la carte de formation,
- de façon générale toutes actions en lien avec l'offre de formation.

Article 15

Le Directeur dirige le CTU. A ce titre, il prend toutes décisions utiles, dans le respect des présents statuts, afin de permettre l'utilisation des moyens d'enseignement à distance et notamment :

- il prépare le programme des actions à mener par le CTU dans le cadre de ses missions et l'exécute ;
- il prépare le budget et l'exécute ;
- il dirige le personnel du CTU.

Article 16

L'UMLP affecte au CTU les moyens spécifiques (personnels, crédits, équipements) qui lui sont attribués au titre des enseignements à distance. De même, elle peut mettre à disposition du CTU des moyens complémentaires, qu'elle décide de consacrer aux enseignements à distance.

Le CTU dispose enfin de ressources propres constituées principalement du produit des conventions conclues dans le cadre de l'article 2 des présents statuts, et des droits d'inscription.

Par ailleurs, le CTU peut s'assurer à titre temporaire, par voie de contrat, une collaboration complémentaire de personnel, nommé par le Président de l'UMLP sur proposition du Directeur du CTU.

Article 17

La révision des présents statuts peut être proposée par le Directeur ou par un tiers au moins des membres du Conseil stratégique du CTU. Elle doit être adoptée à la majorité absolue des membres en exercice, présents ou représentés, du Conseil stratégique du CTU, puis soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'UMLP.

Cette révision peut, également, être directement proposée par le Président de l'UMLP au Conseil d'Administration de l'UMLP.

La révision des statuts n'est effective qu'après approbation par le Conseil d'administration de l'université et n'est déclarée exécutoire qu'après réception de la délibération correspondante de ce Conseil par le Recteur de la région académique Bourgogne – Franche-Comté, chancelier des universités, conformément aux articles L. 713-1, dernier alinéa et L. 719-7 du code de l'éducation.

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur,